

## BOURSE DE COLLÈGE

Votre enfant est inscrit au collège Roger Vercelet pour l'année scolaire 2022/2023 et vous êtes le responsable financier.

Si vos ressources et/ou votre situation familiale le justifient, vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège.

Si votre enfant est demi-pensionnaire, le montant de la bourse vient en déduction de la facture de restauration (si le montant de la bourse est supérieur à la facture, la différence vous sera versée). Si votre enfant est externe, la bourse est directement versée à la famille.

Vous trouverez au verso le barème pour étudier vos droits et procéder à une éventuelle demande de bourse de collège. La demande doit impérativement être faite au plus tard le 20 octobre 2022.

Pour toute demande, documents obligatoires à fournir :

- **Votre avis d'imposition 2022 sur vos revenus 2021**
- Un RIB
- Une attestation de paiement CAF (pour les familles concernées)

**Attention :** la mention « enfant à charge » doit figurer obligatoirement sur l'avis d'imposition du parent qui fait la demande (et qui assume la charge effective et permanente de l'élève). En cas de situation financière ou familiale « particulière », vous pouvez prendre contact avec le collège.

### @ Demande sur internet

La demande de bourse peut se faire en ligne par l'intermédiaire des Téléservices en se connectant au portail Scolarité-Services (<https://teleservices.ac-nantes.fr>).

**Voir flyer « Comment demander une bourse de collège ».**

Vous pouvez utiliser vos identifiants France Connect ou EduConnect.

**Si vous en avez fait la demande à la rentrée 2021 par les Téléservices et que votre situation n'a pas changé, la demande pour cette année est automatique.**

### Demande papier

Le dossier est à demander à la gestion. Vous veillerez à le remplir soigneusement et **nous le rapporter au plus tard le vendredi 14 octobre 2022.**

Afin de faciliter vos démarches, nous mettons en place des permanences au sein du collège. Un ordinateur est mis à disposition et une personne vous accompagne à la saisie de votre demande. Merci de nous préciser un numéro sur lequel vous joindre pour convenir d'un rendez-vous.

La gestionnaire  
Lauren THOMAS

## Barème des bourses nationales de collège - année 2022-2023

Nombre d'enfants à charge	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	15 951 €	8 622 €	3 042 €
2	19 632 €	10 613 €	3 744 €
3	23 313 €	12 602 €	4 446 €
4	26 993 €	14 593 €	5 149 €
5	30 675 €	16 582 €	5 851 €
6	34 356 €	18 572 €	6 553 €
7	38 037 €	20 563 €	7 255 €
8 ou plus	41 718 €	22 552 €	7 957 €

Les montants de la bourse pour cette année scolaire ne sont pas encore connus.  
À titre d'information, pour l'année 2021-2022, le montant des bourses s'élevait à :

- Échelon 1 -> 105 € (soit 35 € par trimestre)
- Échelon 2 -> 294 € (soit 98 € par trimestre)
- Échelon 3 -> 459 € (soit 153 € par trimestre)

✂-----

**Document à remplir impérativement (même si pas de demande de bourse)**  
**et à redonner au professeur principal**  
**au plus tard le jeudi 15 septembre 2022 délai de rigueur.**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

responsable légal de l'élève : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

**ne souhaite pas déposer de demande de bourse.**

**a déjà formulé sa demande de bourse (version papier ou en ligne).**

**va déposer une demande de bourse en ligne avant le 20 octobre 2022 (Au-delà de cette date, toute demande déposée sera irrecevable).**

**souhaite déposer un dossier papier (à demander à l'intendance avant le jeudi 6 octobre 2022)**

**souhaite être accompagné par un personnel du collège pour faire la demande.**

n° pour convenir d'un RDV : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Date et signature